

Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
**Rue du Port à Melon**  
n° ARR2023-102

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu **les conditions météorologiques** attendues pour la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre et la journée du 2 novembre, à savoir

- Risque vagues submersion à l'heure de pleine mer (19h19 le 1<sup>er</sup> novembre)
- Vent très fort entre 0h et 6h le 2 novembre

**Considérant qu'en raison de ces conditions**, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

**Considérant** l'intérêt général,

### **ARRETONS**

**Article 1. A compter du 1<sup>er</sup> novembre à 18h30 jusqu'à 21H**

- la circulation sera interdite dans les 2 sens, sur la rue du Port à Melon,
- le stationnement sera interdit rue du Port

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée, par Larret pendant ce laps de temps

**Article 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 1<sup>er</sup> novembre 2023



Le Maire,  
ves ROBIN